



“L’homme et les zones humides: un lien vital”
**7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999**

Priorités en matière d’inventaire des zones humides

1. RAPPELANT la Recommandation 1.5 qui demande aux Parties contractantes de préparer des inventaires des zones humides *«en tant qu’aide à l’élaboration et à la mise en vigueur de politiques nationales sur les zones humides»* en vue de promouvoir l’utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire;
2. RAPPELANT AUSSI la Recommandation 4.6, les Résolutions 5.3 et VI.12 ainsi que l’Action 6.1.2 du Plan stratégique 1997-2002 qui reconnaissent la valeur des inventaires scientifiques nationaux pour l’identification de sites à inscrire sur la Liste des zones humides d’importance internationale (Liste de Ramsar) de la Convention;
3. AYANT PRÉSENTÉ À L’ESPRIT l’Action 6.1.3 du Plan stratégique 1997-2002 qui demande au Bureau Ramsar et aux Organisations internationales partenaires de *«procéder, à partir de l’information contenue dans les répertoires régionaux des zones humides, les répertoires scientifiques nationaux des zones humides et d’autres sources, au dénombrement des ressources mondiales en zones humides pour obtenir l’information de base qui permettra d’évaluer les tendances en matière de conservation ou de disparition des zones humides»*;
4. PRENANT NOTE du rapport intitulé *«Étude mondiale des ressources en zones humides et priorités futures d’inventaire des zones humides»* et de ses recommandations, préparés et présentés par Wetlands International à la Séance technique IV de la présente session en application de l’Action 6.1.3 du Plan stratégique 1997-2002;
5. APPRÉCIANT l’appui financier fourni pour la préparation du rapport mentionné ci-dessus par les gouvernements des Pays-Bas, de la Norvège et du Royaume-Uni;
6. AYANT PRIS CONNAISSANCE AVEC PRÉOCCUPATION des résultats contenus dans le rapport de Wetlands International, à savoir que d’après l’information rassemblée avec les moyens limités du projet, peu – voire pas du tout – de pays ont un inventaire national complet de leurs ressources en zones humides et qu’en conséquence, il n’est pas possible de constituer une base de données de référence fiable sur les ressources mondiales en zones humides;
7. CONSIDÉRANT les priorités futures d’inventaire des zones humides, tant du point de vue des types que des régions, identifiées dans le rapport et approuvées par la Deuxième Conférence internationale sur les zones humides et le développement (Dakar, Sénégal, novembre 1998);
8. SACHANT que la présente session de la Conférence des Parties contractantes a adopté les *«Lignes directrices pour l’élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales pour les zones humides»*

(Résolution VII.6), le «*Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides*» (Résolution VII.10), le «*Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*» (Résolution VII.11), et la Résolution VII.17 sur «*La restauration comme élément des plans nationaux pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides*», portant sur des activités auxquelles des inventaires scientifiques nationaux seraient extrêmement utiles, comme mentionné dans les résolutions et recommandations citées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

9. TENANT COMPTE des résultats contenus dans le rapport du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, présenté à la Séance technique IV de la COP7 et intitulé «*Zones humides et bassins hydrographiques partagés dans le monde*»;
10. PRENANT NOTE de l'intérêt du projet d'Évaluation des écosystèmes du monde pour le millénaire, actuellement en préparation, qui pourrait fournir des informations précieuses utiles à l'application de la Convention;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes qui n'ont pas encore terminé l'inventaire national complet de leurs ressources en zones humides, comprenant, si possible, des données sur la perte de zones humides et sur des zones humides pouvant être restaurées (Résolution VII.17) de donner la plus grande priorité à l'établissement d'inventaires nationaux complets durant la prochaine période triennale afin de pouvoir mener les activités en rapport, telles que l'élaboration de politiques et l'inscription de sites Ramsar, avec les meilleures informations possibles.
12. PRIE EN OUTRE les Parties contractantes qui entreprennent des activités d'inventaire d'envisager d'accorder la plus haute priorité aux types de zones humides considérés comme les plus menacés ou les plus mal documentés dans l'«*Étude mondiale des ressources en zones humides et priorités futures d'inventaire des zones humides*».
13. DEMANDE aux Parties contractantes d'envisager, dans leurs activités d'inventaire, d'adopter un protocole normalisé approprié pour rassembler et traiter les données, tel que celui fourni par l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) et d'utiliser des méthodes de Système d'information géographique normalisées, peu coûteuses et conviviales.
14. ENCOURAGE les Parties contractantes qui partagent des zones humides ou des bassins hydrographiques à collaborer à la collecte des données d'inventaire et de gestion en rapport, comme elles y sont invitées dans les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19).
15. CHARGE le Groupe d'évaluation scientifique et technique, en collaboration avec Wetlands International, le Bureau Ramsar et d'autres organisations intéressées d'examiner et d'améliorer les modèles d'inventaire des zones humides et de gestion des données existants, notamment l'utilisation de la télédétection et de Systèmes d'information géographique peu coûteux et conviviaux et de faire part de ses résultats à la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, dans le but de promouvoir des normes internationales communes.

16. DEMANDE aux Parties contractantes de passer en revue les arrangements qu'elles ont pris pour héberger et tenir leurs données d'inventaire des zones humides, le cas échéant et, si nécessaire, de veiller à établir un dépositaire central ou à garantir que l'accès à cette information soit ouvert à tous les décideurs, acteurs et autres parties intéressées, dans la mesure du possible, sur Internet et CD-ROM.
17. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes et autres organisations intéressées et organismes bailleurs de fonds à fournir des ressources pour permettre à Wetlands International de terminer et d'étayer des protocoles normalisés et adaptés de collecte et de traitement des données, de mener une évaluation complète des données d'inventaire sur les zones humides et d'élaborer des procédures de mise à jour régulière de ces données et de rendre celles-ci disponibles sur Internet et CD-ROM.
18. DEMANDE EN OUTRE aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de donner la priorité à des projets d'inventaire des zones humides soumis par des pays en développement et des pays en transition en tenant compte, comme indiqué plus haut, du fait qu'il est souhaitable que de tels projets soient entrepris.
19. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent d'accorder une attention spéciale aux projets appropriés d'inventaire des zones humides lorsqu'il examine les projets soumis au Fonds Ramsar de petites subventions.